

ARRÊTÉ N° 09-2025 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202308-20250306-A09-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Le Maire de PARIGNÉ LE PÔLIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 12-2025 du 25 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Parigné Le Pôlin après avis du comité technique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Agent de maîtrise principal**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRISON Frédéric	Agent de maîtrise

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Parigné Le Pôlin,

Le 6 mars 2025.

Le Maire,

Joël LEPROUX

Publié le 18/03/2025

